

REGLEMENT INTERIEUR

de l'association Rainbow's Dancers

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Rainbow's Dancers dont l'objet est de dispenser des cours de danse Country et de danses sur tous styles de musiques.

Il est distribué à chaque adhérent lors de son adhésion. Il doit être signé par l'adhérent avant d'être restitué à l'association.

Il est consultable sur le site Internet de l'association à l'adresse therainbowsdancers.com

○ **Cotisations**

- La cotisation (50 euros) est payable en une ou deux fois (encaissements avant les vacances de la Toussaint et en février).
- Le versement de la cotisation peut être effectué par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces ou par chèques-vacances. Il devra être effectué au plus tard le 15 octobre. Les règlements par chèques-vacances seront encaissés en une seule fois.
- En cas d'inscription en cours d'année, un tarif au trimestre ou au prorata de l'année est appliqué.
- Un tarif dégressif est accordé aux membres d'un même foyer ainsi qu'aux enfants mineurs :
 - 80 euros l'année pour un couple,
 - 30 euros l'année pour un enfant mineur.
- Le versement de la cotisation offre la possibilité de participer à des cours de plusieurs niveaux sans supplément de prix.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission ou d'exclusion.
- En cas de départ pour maladie, accident, les membres du conseil se réuniront et décideront de rembourser une partie de la cotisation du membre (au prorata de l'année).
- Le tarif est noté en début d'année sur le site internet de l'association à la page « infos ».

○ **Conditions d'adhésion**

- Les adhésions se font en début de saison et pendant tout le premier trimestre. Ensuite, les débutants ne pourront être admis (sauf s'ils ont déjà pratiqué de la danse en ligne).
- A l'adhésion :
 - Un certificat médical n'est pas exigé.
 - Pièces à fournir : bulletin d'adhésion complété, déclaration sur l'honneur de bonne santé remplie sur un formulaire fourni par l'association, autorisation de droit à l'image.
- Age minimum : 12 ans. Les mineurs sont accompagnés de l'un de leurs parents au moins.
- Possibilité de bénéficier de 2 cours d'essai avant l'inscription.

○ **Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

- La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée, lettre simple ou par courrier électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motif grave, tel que :
 - Non-participation aux activités de l'association,
 - Condamnation pénale pour crime ou délit,

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
- Non-paiement de la cotisation,
- Insultes, non-respect des autres membres et de l'animateur,
- Comportement inapproprié dû à l'alcool, la drogue...
- Dégradations matérielles.

L'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

- **Assemblées Générales**

- Possibilité de ne pas faire d'AG les années exceptionnelles comme par exemple cette année « Covid ». Mais un bilan moral et financier doit être présenté malgré tout aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux adhérents.
- L'Assemblée Générale se tiendra mi-juin.
- Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Ce mandataire aura une procuration pour une personne maximum.

- **Cours**

- Le choix des danses est fait par l'animateur.
- Si l'animateur ne peut assurer son cours, celui-ci pourra être assuré par une autre personne de l'association.
- Les cours peuvent être annulés à la demande de la municipalité en raison de l'occupation de la salle. Ils ne sont pas remboursés.
- Les téléphones portables ne sont pas autorisés sur la piste de danse. Ils doivent être mis en mode silencieux durant le cours.
- En cas de vol, l'association ne peut être tenue pour responsable.
- Pour préparer les animations, des cours supplémentaires peuvent être proposés.

- **Tarif des animations** : 50 euros minimum. Puis le tarif dépend de la durée de la prestation.

- **Indemnités de remboursement**

- Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.
- Ces remboursements peuvent éventuellement être abandonnés et versés à l'association sous forme de dons en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art.200 du CGI).
- Des indemnités de déplacement sont versées à l'animateur chaque trimestre par virement bancaire en fonction du nombre de cours donnés.
- Les frais de stage sont pris en charge par l'association. L'animateur ne perçoit pas de frais kilométriques pour les stages.

- **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration.